

Commune :
VEIGY-FONCENEX (293)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1752V
Document vérifié et numéroté le 26/11/2024
A Bureau Antenne de THONON LES BAINS
Par DUPRET STEPHANE
GEOMETRE DU CADASTRE
Signé

Centre Des impôts Foncier de BONNEVILLE

45 Rue Pierre de Coubertin
BP 131
74136 BONNEVILLE
Téléphone : 04.50.97.19.01

cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

..... le

Section : E
Feuille(s) : 000 E 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/11/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par 4651 Canel (2)
Réf. :
Le 26/11/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les enoncés d'un acte à publier

